

Le 14 avril 2023



## Préambule

### Les quatre objectifs-clés de la réforme



1. Renforcer la compétitivité des entreprises grâce à la diminution de la charge administrative de création, d'envoi et de traitement des factures au format papier ainsi qu'à la sécurisation des relations commerciales.



2. Faciliter les déclarations de TVA par le pré-remplissage.



3. Lutter contre la fraude fiscale et diminuer l'écart de TVA au moyen de recoupements automatisés.



4. Permettre la connaissance au fil de l'eau de l'activité des entreprises afin de favoriser un pilotage fin des actions du Gouvernement en matière de politique économique.

## Le public de ces fiches : les PME et les micro-entreprises

En vertu de l'[article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008](#) de modernisation de l'économie (LME) les entreprises sont classées en quatre catégories : les microentreprises, les petites et moyennes entreprises (PME), les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises.

Le [décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008](#) précise les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises :

- une **microentreprise (dont les auto-entrepreneurs)** est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros ;
- une **PME** est une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros ;

## Schéma du dispositif : 4 volets dans la réforme

### FACTURE ELECTRONIQUE B2B DOMESTIQUE

=

Facture électronique pour **toutes les opérations** (ventes / prestations de services) **entre professionnels\***  
*(opérations dans le champ de la TVA) en France*

### E-REPORTING B2B INTERNATIONAL

=

### TRANSMISSION DES DONNÉES DE TRANSACTIONS B2B INTERNATIONAL

=

Transmission des **données** des factures si votre fournisseur ou votre client **professionnel est situé dans ou hors de l'UE**

### E-REPORTING B2C

=

### TRANSMISSION DES DONNÉES DE TRANSACTIONS B2C

=

Transmission du chiffre d'affaires (quel que soit le montant) réalisé par **jour avec des particuliers ou des personnes morales non assujetties à la TVA** (ex. associations)

### E-REPORTING DES DONNEES DE PAIEMENT

=

### TRANSMISSION DES DONNEES D'ENCAISSEMENT

par le fournisseur / prestataire,  
uniquement sur les PRESTATIONS DE SERVICES, quel que soit le montant facturé  
hors option sur les débits, hors opérations autoliquidées

Le terme e-reporting peut recouvrir 2 obligations : d'une part, la transmission des données de transaction (fiche 7) ; d'autre part, la transmission des données de paiement (fiche 9). Les deux dispositifs sont distincts, le e-reporting de paiement pouvant compléter une facture électronique ou le e-reporting des transactions.

La facturation électronique déjà en vigueur à destination de l'État, ses établissements publics ou les collectivités locales et les établissements publics locaux (« B2G ») demeure obligatoire et s'applique pour l'ensemble des personnes morales de droit public.

\* Assujetti redevable ou non, dont entreprises bénéficiant du régime de la franchise en base

---

## Sommaire

Fiche 1 : Que va-t-il se passer pour mon entreprise en matière de facturation ?

Fiche 2 : Mon entreprise sera-t-elle obligée de facturer électroniquement ?

Fiche 3 : À partir de quelle date mon entreprise doit-elle être prête à recevoir des factures électroniques ? Et à émettre ?

Fiche 4 : Quelles sont les premières étapes pour mon entreprise en matière de facturation électronique ?

Fiche 5 : Quelle documentation est disponible ? / Où trouver de plus amples informations ?

Fiche 6 : À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, comment mon entreprise va-t-elle recevoir les factures électroniques des fournisseurs ?

Fiche 7 : Transmission des données de transaction (*e-reporting de transaction*) : mon entreprise est-elle concernée ? Quand, quoi et comment ?

Fiche 8 : Transmission des données de paiement (*e-reporting de paiement*) : mon entreprise doit-elle transmettre les données de paiement sur toutes les opérations qu'elle réalise (achat/vente, prestations de service/livraisons de biens) ?

Fiche 9 : De quel équipement / logiciel mon entreprise aura-t-elle besoin pour la facturation électronique et/ou le *e-reporting* ?